

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

GENERALE INDUSTRIELLE DE LA FILTRATION - GIF FILTER SA

Siège social : GP1 km 35 – 8030 Grombalia

La société LA GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION « GIF FILTER » SA informe que les actionnaires sont conviés à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le lundi 26 décembre 2022 à 8H30 du matin** à l'Hôtel EL MOURADI Gammarth.

Ladite Assemblée Générale Ordinaire se délibérera sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode et des délais de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
2. Lecture et approbation du rapport d'activité au titre de l'exercice clos au 31 /12/ 2020 ;
3. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos au 31/12/2020.
4. Affectation des résultats de l'exercice clos au 31/12/2020.
5. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions réglementées au titre de l'exercice clos 31/12/2020.
6. Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice clos au 31/12/2020.
7. Allocation des jetons de présence aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31/12/2020.
8. Allocation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice clos le 31/12/2020.
9. Pouvoirs pour formalités.

GENERALE INDUSTRIELLE DE LA FILTRATION - GIF FILTER SA

Siège social : GP1 km 35 – 8030 Grombalia

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La société LA GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION « GIF FILTER » SA informe que les actionnaires sont conviés à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu **le lundi 26 décembre 2022 à 9H30 du matin** à l'Hôtel EL MOURADI Gammarth.

Ladite Assemblée Générale Extraordinaire se délibérera sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Décider la continuité de l'exploitation.
- 2.** Pouvoirs pour accomplir les formalités légales.

PROJET DES RESOLUTIONS AGO

GENERALE INDUSTRIELLE DE LA FILTRATION - GIF FILTER SA

Siège social : GP1 km 35 – 8030 Grombalia

Projet de résolutions de la société GIF FILTER SA à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 26 décembre 2022.

Première résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie, sans restriction ni réserves, les modes et les délais de convocation de la présente Assemblée Générale Ordinaire et la déclare régulièrement constituée, et couvre en conséquence irrévocablement, toutes les nullités qui pourraient être tirées du non-respect des délais et mode de convocation.

Cette décision, mise au vote, a été adoptée

Deuxième résolution : Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport d'activité élaboré par le Conseil d'Administration de la société concernant l'exercice clos au 31/12/2020,

Cette décision, mise au vote, a été adoptée

Troisième résolution : Après avoir entendu lecture du rapport général du commissaire aux comptes afférent à l'exercice 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers individuels arrêtées au 31/12/2020 se soldant par un total bilan de 16.319.679 Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net déficitaire de 5.061.765 Dinars Tunisiens.

Cette décision, mise au vote, a été adoptée

Quatrième résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net déficitaire de l'exercice clos le 31/12/2020 de 5.061.765 Dinars Tunisiens au poste « résultats reportés ».

Cette décision, mise au vote, a été adoptée

Cinquième résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et suivants et par l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires, à l'exception de toute personne concernée pour sa part respective et ce, en application de l'article 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Sixième résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos au 31/12/2020.

Cette décision, mise au vote, a été adoptée

Septième résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, la somme de 1.000 Dinars Tunisiens nets par membre à titre de jetons de présence pour l'exercice 2020.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la société.

Cette décision, mise au vote, a été adoptée

Huitième résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Comité Permanent d'Audit de la Société en rémunération de leur activité, la somme de 1.000 Dinars Tunisiens nets par membre, à titre de rémunération pour l'exercice 2020.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette décision, mise au vote, a été adoptée

Neuvième résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à toute personne mandatée d'accomplir les formalités légales de dépôt au Registre National des Entreprises et de publication.

Cette décision, mise au vote, a été adoptée

PROJET DES RESOLUTIONS AGE

GENERALE INDUSTRIELLE DE LA FILTRATION - GIF FILTER SA

Siège social : GP1 km 35 – 8030 Grombalia

Projet de résolutions de la société GIF FILTER SA à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 26 décembre 2022.

Première résolution: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la continuité de l'exploitation de la société.

Cette résolution, mise au vote, a été adoptée à

Deuxième résolution: L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à toute personne mandatée à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt au Registre National des Entreprises et de publication.

Cette résolution, mise au vote, a été adoptée à